

Rapport de mission

Titre du Projet	Capitalisation Makala « Capitaliser les résultats du projet Makala en RDC.
Numéro de Projet	Contrat cadre – lot 1
Objet	Rapport de mission en RDC
Période	12 au 19 juin 2014
Lieu	Kinshasa et Mampu - RDC
Nom de l'expert	PELTIER Régis

1. OBJET DE LA MISSION

L'objectif principal de cette mission était de participer à l'organisation de l'atelier de « restitution des activités mises en œuvre sur la gestion de la ressource bois énergie en République Démocratique du Congo : **Le bois, une énergie domestique d'avenir pour la RDC ?** ». Cet atelier a été organisé par le projet CapMakala avec la DEP et la DUE, dans la salle Lubumbashi de CARITAS, avenue Basoko n°26 – La Gombe - Kinshasa (RDC) le mercredi 18 juin 2014 de 8h30 à 13h15.

Les autres objectifs avaient trait aux points suivants :

- Faire une présentation au cours de l'atelier, intitulée « Régénération naturelle assistée (RNA) et jachères plantées en acacias, deux techniques agroforestières pour rendre les systèmes de culture d'Afrique-Centrale plus productifs en bois et en produits forestiers non-ligneux » ;
- Participer à un séminaire virtuel sur la déforestation dans le bassin du Congo, le 18 juin 2014 après-midi, dans les bureaux de la Banque mondiale de Kinshasa, en visio-conférence avec les bureaux de la BM de Washington (où se trouvait le professeur Matt Hansen), de Brazzaville et de Yaoundé ;
- Participer au marquage d'une éclaircie forestière dans l'essai de comportement des *Acacia mangium* et *Acacia auriculiformis* de Kinzono, Plateau Batéké. Le but de cette éclaircie est d'éliminer les arbres les moins performants, tout en accélérant la croissance et la fructification des meilleurs arbres. Sur ces derniers, des récoltes de graines pourront être effectuées, en attendant la création de vrais vergers à graines par l'administration ou par un éventuel nouveau projet.
- Discussion avec la cellule juridique du MECNT, sur l'avancement de l'Arrêté ministériel « relatif à l'élaboration et à la validation du Plan Simple de Gestion pour la production de bois-énergie » ;
- Discussions sur l'avancement du stage d'Adrien Péroches ;
- Divers point ayant trait aux relations entre le projet CapMakala et la DEP-MECNT.

-

date	matin	Après midi	activité
12/06	X	X	Début de mission, vols AF MPL / CDG / Kinshasa-Ndjili Arrivée Kinshasa, transfert hôtel.
13/06	X	X	Réunion avec A. Péroches Réunion avec E. Dubiez, puis avec J. Ilanga (MECNT/DEP)
14/06	X	X	Préparation communication Début rédaction rapport
15/06	X	X	Dimanche
16/06	X	X	Route vers Mampu, réunion avec centre de Kinzono Marquage de l'éclaircie de l'essai d'acacias
17/06	X	X	Fin éclaircie et travail avec stagiaire retour Kinshasa
18/06	X	X	Atelier « Bois-énergie », présidé par avec V. Kasulu, SGEEN Réunion B-M sur suivi de la déforestation par utilisation des images satellitaires
19/06	X	X	Réunion avec V. Vundu, puis avec J. Inzamba (MECNT/DEP) Réunion téléphonique avec F. Saracco (DUE)
20/06	X	X	Vol CDG / MPL Rédaction rapport de mission Fin de mission

2. PERSONNES RENCONTREES

Au cours de cette mission, les personnes suivantes ont été rencontrées:

Emilien Dubiez	Projet capitalisation Makala
José Ilanga	Directeur DEP
Victor Vundu	Directeur de la cellule juridique du MECNT
Jean Inzamba	Adjoint DEP MECNT
Goetz Heinicke	Chef de bureau de Kinshasa de la FHS
Pierre Clinquart	Chef de projet agroforestier de Ngungu
Simon Diowo	Ingénieur contractuel du projet CapMakala
Timothée Yamba Yamba	Ingénieur contractuel du projet CapMakala
Judith LABAMA LIENGINA	Point Focal DEP du projet CapMakala, Experte à la Cellule Suivi et Evaluation à la Direction d'Etudes et Planification (DEP)
Adrien Péroches	Stagiaire IRC-SupAgro Montpellier
Vincent Kasulu Seya Makonga	Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature du MECNT
51 participants à l'atelier CapMakala du 18 juin et 30 participants au séminaire BM	Divers projets, ONGs et Ministères
Personnel de Kinzono et agriculteurs d'Imbu	

3. ACTIVITES REALISEES

- **Participation à l'organisation de l'atelier de « restitution des activités mises en œuvre sur la gestion de la ressource bois énergie en République Démocratique du Congo : Le bois, une énergie domestique d'avenir pour la RDC ? ».**

Cet atelier a été organisé par le projet CapMakala avec la DEP et la DUE, dans la salle Lubumbashi de CARITAS, avenue Basoko n°26 – La Gombe - Kinshasa (RDC) le mercredi 18 juin 2014 de 8h30 à 13h15. Cet atelier a réuni cinquante et une personnes. On en trouvera le programme en Annexe 1 et l'allocution d'ouverture du Secrétaire Général en Annexe 2.

R. Peltier a présenté la communication : « Deux techniques agroforestières : Régénération Naturelle Assistée (RNA) et jachères plantées en acacias, pour rendre les systèmes de culture plus productifs en bois et en produits forestiers non-ligneux Sur la base des acquis du projet Makala. Auteurs : Régis PELTIER, Baptiste MARQUANT, Morgan GIGAUD, Adrien PEROCHEs, Pierre PROCES, Simon DIOWO, Timothée YAMBA YAMBA, Emilien DUBIEZ, Cédric VERMEULEN et Jean-Noël MARIEN.

Pour sa part, E. Dubiez a présenté la communication : « Gestion durable du bois énergie dans le bassin d'approvisionnement de la ville de Kinshasa en RDC ». Auteurs : Emilien DUBIEZ, Jean Noël MARIEN, Jolien SCHURE, Régis PELTIER, Cédric VERMEULEN, Valéry GOND et Emmanuel MVULA.

- **Participation à un séminaire virtuel sur la déforestation dans le bassin du Congo**

Ce séminaire a eu lieu le 18 juin 2014 de 14h00 à 16h30, dans les bureaux de la Banque mondiale de Kinshasa, en visio-conférence avec les bureaux de la BM de Brazzaville, Yaoundé et Washington, où se trouvait le professeur Matt Hansen qui a coordonné le programme de cartographie de la déforestation mondiale, entre 2000 et 2012. Il s'inscrit dans une série de séminaires REDD+ en Afrique, Environnement, Ressources naturelles, Eau et Gestion des risques de catastrophes. Le séminaire s'intitulait : « La déforestation dans le Bassin du Congo: Quel impact sur le développement de la région? ».

Nous avons remis aux organisateurs une courte contribution, intitulée « Retour au terrain (*Back to the ground*). Quelques erreurs ou confirmations de classement de zones déforestées ou reforestées en RDC : Contribution des forestiers de terrain du projet CapMakala. Auteurs : Régis PELTIER et Emilien DUBIEZ.

D'autre part les questions suivantes ont été posées : « "N'est-il pas dangereux de diffuser des données qui n'ont pas été vérifiées sur le terrain et comment éviter qu'elles soient utilisées telles quelles dans des publications ou des rapports ? Quid des zones de jachères qui sont considérées comme des reboisements et qui représentent des surfaces considérables en Afrique Centrale. Leur non-prise en compte n'entraîne-t-elle pas une grave sous-estimation des surfaces déforestées ? Quid des coupes dans des plantations, suivies de reboisement, mais qui sont comptabilisées comme des déboisements ? Quid des plantations de palmier considérées comme du reboisement ?" »

- **Réunion avec Goetz Heinicke (FHS) :**

Le responsable du bureau local de la FHS nous a confirmé que la location de leurs bureaux se déroulait bien dans un intérêt mutuel et pouvait se poursuivre jusqu'à la fin septembre 2014. Etant donné que les dernières factures d'eau, électricité et gardiennage risquent d'arriver tardivement en septembre, nous avons proposé à la FHS de nous envoyer une facture d'un montant équivalent à la moyenne des coûts mensuel, début septembre, pour faciliter la clôture des comptes. Concernant les plaques FHS des véhicules, il faudra les retirer et les lui remettre au fur-et-à-mesure de la remise des véhicules à l'administration nationale.

- **Réunion avec Victor Vundu (MECNT) :**

Nous avons eu une longue réunion avec le Directeur de la cellule juridique du MECNT, E. Dubiez et J. Inzamba pour discuter des améliorations possibles à apporter au document actuel de projet d'arrêté ministériel « relatif à l'élaboration et à la validation du PSG pour la production de bois-énergie » pour l'approvisionnement des grandes villes de RDC. En effet, il s'agit d'en tenir compte des réunions qui ont eu lieu entre la cellule juridique du MECNT et les populations ayant déposé un Plan Simple de Gestion (PSG), en vue d'adapter le projet d'Arrêté aux différentes réalités locales (Voir en **Annexe 3**, la version provisoire corrigée à la suite de cette réunion). Il faut rappeler que le projet participera à la finalisation du texte, en appuyant l'équipe du Centre National d'Information Environnementale (CNIE) du MECNT

pour la rédaction finale de l'arrêté ainsi que d'un petit texte explicatif, puis à l'édition et à la diffusion de l'arrêté (envoi dans les provinces) ainsi qu'à la formation du personnel d'application décentralisé.

- **Contacts avec Filippo Saracco (DUE-RDC):**

Au cours d'un bref contact téléphonique le 19/06, les points suivants, déjà abordés en janvier et mai 2014, ont été à nouveau évoqués :

+ Le premier point concerne la proposition de modifier certaines lignes des remboursables, Filippo Saracco (FS) estime que cela ne demande pas de formalité particulière, vu que cela ne représente pas de changement en termes d'unité et que l'enveloppe totale dédiée aux remboursables reste la même. Pour « rassurer » nos services comptables, une demande a été faite par mail, sur laquelle un accord a été donné par messagerie le 5 juillet ;

+ Pour la prolongation au 30/09/2013 sans impact budgétaire, FS a confirmé que ceci était possible et a donné son accord. Il a précisé qu'il initierait les modifications à Kinshasa et que ceci ne nécessitait pas de signature d'un avenant ;

+ Concernant la logistique du stagiaire européen (A. Péroches), FS a précisé que tous les frais concernant ces stages pouvaient passer sur la ligne « Actions de terrain », y compris le billet d'avion;

+ Pour préparer la suite, FS nous a incités à préparer un projet qui pourrait être présenté à différents bailleurs de fonds, comme, par exemple, le XIème FED, volet Environnement, qui pourra être opérationnel à la mi-2015 ;

+ FS a regretté son absence (pour raison de mission) à la réunion d'information et de partage des résultats du projet CapMakala du 18/06. Il s'est cependant félicité de la bonne participation des projets et des agents de l'administration (surtout MECNT) concernés par le bois-énergie.

- **Réunion avec José Ilanga, Directeur des Etudes et Planifications du MECNT (DEP) :**

Nous avons eu une brève réunion avec J. Ilanga. Celle-ci nous a permis de faire le point sur l'organisation du séminaire. Concernant le travail de Mme Judith LABAMA LIENGINA, point focal, son engagement pour l'organisation du séminaire a été apprécié. Elle a également contribué à publier nos actualités et nos résultats sur le site du MECNT géré par le CNIE (<http://www.mecnt.gouv.cd/>) et à y proposer un lien avec le site du projet Makala.

A noter **qu'une réunion complémentaire a été organisée avec Jean Inzamba**, agent de la DEP. Comme prévu en avril, il intervient auprès du projet CapMakala sous forme de missions d'expertise, en particulier pour la finalisation de l'arrêté et pour les formations qui y seront liées. Pour cela, du 1^{er} au 4 juillet, il effectuera une mission au Plateau et une au Bas-Congo, pour préparer la logistique de ces formations (listes des personnes concernées, contact, moyens à mobiliser, etc. (2 x 2 jrs).

- **Visite**

- **Eclaircie de l'essai de Kinzono (un premier pas vers un peuplement semencier)**

Rappel : Dans le cadre des activités du projet Makala, il a été constaté que la base génétique des acacias plantés en RDC est très étroite et risque, à court terme d'induire des dépressions de consanguinité et une baisse significative de la productivité, d'autant plus dommageable que de nombreux projets de développement agroforestiers sont en cours ou programmés pour les années à venir.

Le projet Makala a acheté en Australie (CSIRO) 23 provenances de l'aire naturelle d'*Acacia auriculiformis* et *A. mangium* (Australie et Papouasie) pour les mettre en plantations comparatives. Ces lots de graines avaient été partagés entre le CT Kinzono (plateau Batéké, RDC), le Jardin Botanique de Kisantu (Province du Bas Congo, RDC) et le CRDPI (Pointe Noire, RC) pour la mise en place début 2012 d'un réseau de 3 parcelles comparatives et de futurs vergers semenciers. Finalement, deux essais ont été installés. Un à Kinzono sur le plateau Batéké et un autre à Pointe-Noire réalisé par le CRDPI. Un verger semencier a été installé à Kingawa sur le plateau Batéké (mais planté en fin de saison des pluies, il a eu un taux de survie très faible et seuls quelques *A. mangium* ont survécu) et un autre à Pointe-Noire.

L'essai de provenance de Kinzono a été mis en place du 8 au 11 mars 2012. Une première campagne de mesure a eu lieu en août 2012 (6 mois après installation), une deuxième campagne du 10 au 13 mars 2013 (un an) et la troisième du 17 au 24 mars 2014 (deux ans). Les mesures sont en cours d'analyse, avec l'appui d'une statisticienne du Cirad (H. Dessard). En effet, l'essai est délicat à interpréter car nous avons constaté une très bonne croissance et une bonne forme du tronc de certaines provenances d'*A. mangium* et d'*A. auriculiformis*, alors que d'autres provenances sont beaucoup plus bas-branchues et certaines ont de lourdes branches retombantes, sensibles au vent. Le sol de l'essai est hétérogène et il y a des lentilles de sols sableux noirs, où ni herbe ni arbre ne poussent. Ces zones qui recouvrent souvent plusieurs parties de différentes placettes compliquent l'analyse de l'essai. Nous avons tout de même bon espoir d'identifier des provenances présentant des caractéristiques de bonne croissance et de bonne forme. L'ensemble des résultats seront présentés dans le rapport de mission d'Emilien Dubiez (en cours).

Une première analyse des mesures donne les résultats suivants qu'il faudra confirmer :

Les meilleures provenances :

Pour *Acacia mangium* (AM): 12, 17, 21
Pour *Acacia auriculiformis* (AA) : MA, 2

Les provenances moyennes :

AM : 11, 14, 15, 19
AA : 6, 10, M, 7, 8, 3, 4

Enfin, les plus mauvaises :

AM : 22, K, 23, 13, 20, 16, 18
AA : 1, 5, 9

Dans la situation de pénurie de graines sélectionnées du pays, nous avons pensé qu'il serait intéressant de récolter des graines sur les pieds-mère des meilleures provenances, sachant que le père pollinisateur ne sera pas connu. Pour du boisement en milieu rural, une telle hétérogénéité n'est pas forcément un désavantage, afin qu'une partie des arbres plantés résistent à une gestion « rustique ». Pour préparer ce « peuplement semencier de première génération », nous avons fait une première éclaircie sélective des parcelles de l'essai de provenance, afin d'éliminer les arbres mal-conformés et de donner de la lumière aux futurs semenciers. Nous avons été plus prudents que les recommandations du CR de mission de J-N Marien (avril 2014), qui proposait d'arriver à une densité d'environ 400 arbres/ha dans un premier temps, puis à 200 arbres/ha, dans deux ans. La plantation ayant été faite à 4 x 2 m, soit 1250 arbres/ha, sur un placeau de 3 x 3 = 9 arbres plantés, nous avons choisi trois arbres à conserver ceinturés d'un anneau de peinture blanc (un tiers, soit environ 400 arbres/ha) et nous avons également conservé 3 arbres d'accompagnement, soit un total de 6 arbres. La densité après éclaircie serait théoriquement de 833 arb/ha, mais en comptant les placeaux vides ou presque, on doit avoir ramené la densité à environ 700 arb./ha. Pour cela, nous avons fait abattre les arbres marqués en rouge (3/9 s'il n'y avait pas de morts, 2/9, s'il y avait déjà un mort, etc.). A.Péroches et S. Diowo ont utilisé 30 arbres abattus de chaque espèce (*A. auriculiformis* et *A. mangium*) pour faire deux tarifs de cubage pour acacias de petit diamètre. Ceux-ci compléteront ceux qui ont déjà été produits par le projet Makala pour l'*Acacia auriculiformis* (A. Péroches, 2012), pour les arbres de gros diamètre et permettront de recalculer les volumes des différentes provenances pour voir les différences avec les premiers calculs réalisés à l'aide des tarifs de cubage de 2012. Les autres éclaircies seront faites par la suite, en fonction des possibilités du centre. Outre le bois des arbres abattus, nous avons fait retirer toutes les branches mortes ou à demi-cassées, ainsi que les sauvageons d'autres espèces. Le bois de chauffe sera retiré de la parcelle pour les besoins du personnel de la station de Kinzono (voir fiche éclaircie simplifiée en biblio).

Cependant, la création de vergers à graines de semenciers issus uniquement des meilleures provenances est également à envisager à moyen terme, avec un organisme ad-hoc et l'appui des projets de reboisement en cours (Ntsio, Gungu, Programme d'Investissement pour les Forêts, etc.).

- **Note de perspective RNA, diffusée en juin 2014**

Comme annoncé dans le précédent rapport, la Note de perspective N°6 du projet Capmakala a été diffusée en juin 2014. Elle est intitulée :

La Régénération Naturelle Assistée pour enrichir les jachères forestières d'abattis-brûlis.

Auteurs : Régis Peltier, Emilien Dubiez, Simon Diowo, Sabu Wakambo, **Conception Graphique :** Adélaïde Larzillière. *Projet CapMakala, 57 avenue des Sénégalais—Gombe—Kinshasa—RDC*

Cette fiche est en accès libre sur le site du projet et 500 ex ont été imprimés à Kinshasa pour diffusion auprès de l'administration et des projets concernés.

- **Article dans Bois et Forêts des Tropiques sur RNA**

L'article qui avait été proposé à la revue BFT sur la RNA n'a pas été accepté en l'état. Il nous a été demandé d'en faire une traduction en anglais, en faisant référence au poster présenté au congrès

forestier mondial de Nairobi et à la fiche de compétence citée ci-dessus. La traduction est en cours. Il sera intitulé :

Assisted Natural Regeneration in slash-and-burn agriculture: Results in DR Congo. **Auteurs** : Régis PELTIER¹, Emilien DUBIEZ⁴, Pierre CLINQUART⁴, Simon DIOWO⁴, Morgan GIGAUD³, Jean-Noël MARIEN¹, Baptiste MARQUANT², Adrien PEROCHES², Pierre PROCES⁴, Cédric VERMEULEN⁵

¹ : CIRAD-ES, UR BSEF, Montpellier, France

² : SupAgro, Montpellier, France

³ : Université d'Orléans, faculté des Sciences Dep. de Biologie, France

⁴ : Projet Makala, 57 Av. des Sénégalais, Kinshasa-Gombé, R.D. Congo

⁵ : ULG/Gembloux, Agro-Bio Tech, Belgique

Un autre article est paru dans la revue Bois et Forêts Tropiques :

Perception locale des sols et de leur évolution dans des terroirs en cours de savanisation des populations *Batandu* en République démocratique du Congo. Emilien Dubiez, Timothée Yamba Yamba, Baby Mvolo, Vincent Freycon, 2014. Bois et Forêts des Tropiques, n°319 (1), p. 19-29.

Cet article a été diffusé par la liste de diffusion mail et a été mis en ligne sur le site internet du projet.

- **Livraison de documentation**

Suite à l'accord entre l'ERAIFT et le Cirad, concernant l'envoi d'une collection d'anciens numéros de la revue Bois et Forêts des Tropiques pour enrichir la bibliothèque de l'ERAIFT, un premier stock d'environ 70 numéros (N° 150 à 221) a été transporté puis stocké par R. Peltier dans les bureaux du projet. Au cours des prochaines missions, JN Marien et R. Peltier apporteront les numéros suivants, puis le tout sera livré à L'ERAIFT.

- **Appui volet 1- renforcer les acquis techniques**

- Vers des critères et indicateurs de gestion durable

Le stage intitulé : « Evaluation socio-économique, agronomique et forestière des plantations paysannes et évaluation de la durabilité des Plans Simples de Gestions réalisées par le projet Makala, en périphérie de Kinshasa en R.D. Congo » se poursuit actuellement. Nous avons rencontré le stagiaire Adrien Péroches, de Montpellier SupAgro-IRC sur le Plateau Batéké, à Mampu et Kinzono et il a participé à l'éclaircie de l'essai. En marge de son sujet principal de stage, il établira deux tarifs de cubage pour les deux espèces d'acacias.

- Finalisation du projet d'arrêté. La cellule juridique du MECNT finalise le texte pour l'adapter aux réalités locales. Nous avons également transféré le texte auprès d'un collègue juriste du Cirad (Philippe Karpe) pour une lecture critique du document.

- **Appui volet 3 – Imaginer l'avenir**

Des discussions informelles ont été menées avec la DUE et la DEP sur ce thème. Des missions à l'intérieur du pays ont déjà été réalisées (Goma et Kisangani) et celle sur Lubumbashi est programmée à la mi-septembre (J-N Marien). Une mission intitulée : « Conceptualisation du fonctionnement du

bassin d'approvisionnement en bois énergie de la ville de Kinshasa en RDC, actualisation et utilisation du jeu de rôle DJOLIBOIS pour simuler une exploitation du charbon de bois dans le bassin et identifier des éléments permettant de proposer différents scénarios prospectifs. » vient d'être réalisée par Laurent Gazull du Cirad, en appui à E. Dubiez.

- **Appui gestion du projet**

Quelques points spécifiques à la gestion du projet ont été traités avec l'équipe projet.

- Approvisionnement de la caisse ;
- Remise de la comptabilité à R. Peltier pour la comptabilité de Montpellier, congés de Emilien Dubiez pour le mois de juillet.
- Discussion de prolongation du contrat des agents du projet jusqu'au 15 août 2014 pour finaliser le suivi-évaluation des plantations agroforestières à *Acacia auriculiformis* en périphérie de Kinshasa.

4. CONCLUSIONS

- Cette mission a permis de faire avancer plusieurs points concernant le fonctionnement du projet CapMakala.
- Nous avons participé à l'organisation de l'atelier de « restitution des activités mises en œuvre sur la gestion de la ressource bois énergie en République Démocratique du Congo : **Le bois, une énergie domestique d'avenir pour la RDC ?** ». Cet atelier a été organisé par le projet CapMakala avec la DEP et la DUE, à Kinshasa le 18 juin 2014. Plus de cinquante personnes des projets, ONG et des diverses administrations concernées, ont participé.
- Deux présentations ont été faites au cours de l'atelier, intitulée « Régénération naturelle assistée (RNA) et jachères plantées en acacias, deux techniques agroforestières pour rendre les systèmes de culture d'Afrique-Centrale plus productifs en bois et en produits forestiers non-ligneux » et « Gestion durable du bois énergie dans le bassin d'approvisionnement de la ville de Kinshasa en RDC » ;
- Nous avons participé à un séminaire virtuel sur la déforestation dans le bassin du Congo, le 18 juin 2014, dans les bureaux de la Banque mondiale de Kinshasa, en visio-conférence avec les bureaux de la BM de Brazzaville, Yaoundé et Washington ;
- Nous avons organisé le marquage d'une éclaircie forestière dans l'essai de comportement des *Acacia mangium* et *Acacia auriculiformis* de Kinzono, Plateau Batéké. Le but de cette éclaircie est d'éliminer les arbres les moins performants, tout en accélérant la croissance et la fructification des meilleurs arbres. Sur ces derniers, des récoltes de graines pourront être effectuées, en attendant la création de vrais vergers à graines par l'administration ou par un éventuel nouveau projet.
- Nous avons eu des discussions avec la cellule juridique du MECNT, sur l'avancement de l'Arrêté ministériel « relatif à l'élaboration et à la validation du Plan Simple de Gestion pour la production de bois-énergie » ;

ANNEXES

1 – Annexe 1 : Programme de l'atelier



Projet CAPMAKALA « Capitaliser les résultats du projet Makala »

**Atelier de restitution des activités mises en œuvre sur la gestion de la ressource bois énergie
en République Démocratique du Congo**

« Le bois, une énergie domestique d'avenir pour la RDC ? »

18 juin 2014

Programme

Un atelier est organisé par le projet CapMakala le 18 juin de 8h30 à 13h15 autour de la thématique bois énergie.

La gestion de la ressource bois énergie est devenue une préoccupation majeure de la communauté internationale et se trouve au cœur des débats en Afrique Centrale.

Plusieurs projets s'insèrent dans cette dynamique en République Démocratique du Congo avec comme objectif de sécuriser l'approvisionnement en bois énergie des centres urbains. Différentes techniques de gestion de la ressource forestière ont été développées et une évaluation du secteur bois énergie a été réalisée dans plusieurs villes.

Différents itinéraires techniques ont été proposés pour l'aménagement des espaces dédiés à la fourniture de bois énergie, à différentes échelles, allant de la parcelle agricole aux terroirs villageois, de l'approche individuelle à l'approche collective. Cet atelier a pour objectifs de i) partager les différentes initiatives mises en œuvre par différents projets auprès des administrations de la République Démocratique du Congo et de ii) faire le point des avancées et des questionnements en cours autour de cette thématique pour améliorer la gestion des écosystèmes forestiers périurbains et pour sécuriser l'approvisionnement en bois énergie.

Cette réunion se tiendra dans la salle de réunion de CARITAS, avenue Basoko n°26 – La Gombe - Kinshasa (RDC) le **mercredi 18 juin 2014 de 8h30 à 13h15 dans la salle Lubumbashi.**

1) programme prévisionnel

8h00 – 8h30 **Accueil**
Accueil des participants

8h30 – 9h00 **Point 1 – Ouverture de l’atelier**
Introduction de Monsieur le Secrétaire Général du MECNT ou son délégué
Le mot du représentant de la délégation CE
Validation de l’ordre du jour

9h00 – 9h30 **Point 2 – Présentation de Régis Peltier (Chef du projet CapMakala / CIRAD)**
sur :

« Régénération naturelle assistée (RNA) et jachères plantées en acacias, deux techniques agroforestières pour rendre les systèmes de culture d’Afrique-Centrale plus productifs en bois et en produits forestiers non-ligneux »

15 min de présentation, 15 min d’échanges et de questions

9h30 – 10h00 **Point 3 – Présentation de Quentin Ducenne (Projet FCCC – CIFOR/WWF)**
sur :

« Les activités du projet FCCC à l’est de la RDC en partenariat avec le projet Eco-Makala (WWF) »

15 min de présentation, 15 min d’échanges et de questions

10h00 – 10h30 **Point 4 – Présentation d’Andreas Schleenbaecker(GIZ) :**

« Les activités de la GIZ sur la thématique bois énergie en RDC »

15 min de présentation, 15 min d’échanges et de questions

10h30 – 10h45 **Pause café**

15 min de présentation, 15 min d’échanges et de questions

10h45 – 11h15 **Point 5 – Présentation de Marie Nourtier(Expert à ONFi) sur :**

« Les opportunités du développement d'une filière bois énergie »

15 min de présentation, 15 min d’échanges et de questions

11h15 – 11h45 **Point 6 – Présentation de Emilien Dubiez (Projet CapMakala / CIRAD) sur :**

« Gestion durable du bois énergie dans le bassin d’approvisionnement de la ville de Kinshasa en RDC »

15 min de présentation, 15 min d’échanges et de questions

11h45 – 12h15 **Point 7 – Présentation de Monsieur Frédéric Djengo (Directeur Expert à la DEP) sur :**

« Les acquis du MECNT en matière de l'utilisation du bois énergie »

15 min de présentation, 15 min d’échanges et de questions

12h15 – 12h45 Discussions et débats autour de la thématique Bois énergie

13h00 Clôture de l'atelier

Une indemnité de transport sera remise aux participants de la réunion suivant les modalités du projet (mais pas de possibilité de versement de per-diem).

Merci de confirmer votre participation auprès de :

- **Monsieur Emilien Dubiez**, Responsable des Opérations du projet Capitalisation des résultats du projet Makala

Téléphone 099109222, **E-mail** : emilien.dubiez@cirad.fr

- **Madame Judith Labama**, Experte auprès de la DEP/SG-ECN, Point Focal projet CapMakala/Administration

Téléphone : 0812005454, **E-mail** : judithlabama@yahoo.fr

En espérant vous compter parmi nous.

Cordialement

Le 6 juin 2014

Régis Peltier
Chef de projet

Annexe 2 : **ALLOCUTION D'OUVERTURE**

**MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL A
L'ENVIRONNEMENT ET CONSERVATION DE LA NATURE**

**Mini atelier de restitution des activités du projet
« Capitalisation Makala »**

Kinshasa, le 18 JUIN 2014

Monsieur le représentant de M. l'Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union Européenne en RDC,
Monsieur le Chargé de Mission du Fonds Forestier National
Mesdames et Messieurs les Directeurs-Chefs de Services
Monsieur le chef de projet,
Distingués Invités,

C'est pour moi un réel plaisir et un honneur de procéder ce jour à l'ouverture officielle de ce mini atelier consacré à la restitution des activités mises en œuvre sur la gestion de la ressource bois énergie en République Démocratique du Congo par le projet Capitalisation Makala financé par l'Union Européenne.

Ce mini atelier nous offre en effet l'occasion, d'une part, de nous rendre compte de l'avancement des activités du projet « **Capitalisation des résultats du projet Makala** » au cours des huit premiers mois de son exécution et d'autre part, de réfléchir ensemble à l'importance de ce sujet, et ses conséquences à court et long terme si aucune solution durable n'est trouvée à moyen terme.

Mesdames et Messieurs,

Distingués invités,

Chers Participants

La croissance démographique couplée avec l'urbanisation accélérée de notre pays font que l'utilisation généralisée du bois énergie est la première source d'énergie domestique. Elle représente la plus grande cause de dégradation de nos écosystèmes forestiers et participe activement des conséquences néfastes liées au changement climatique.

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, sous l'impulsion de S.E. M. Joseph Kabila Kabange, président de la République, conscient de cet état de fait, met en place une politique active de projets et financements novateurs destinés à contrer les effets indésirables des changements climatiques, au travers d'une gestion durable des forêts. Ces projets ont également pour objectif d'ouvrir de nouvelles opportunités de développement et de création de revenus, en particulier dans les zones durement touchées par la dégradation des écosystèmes et la pauvreté en milieu rural

C'est ainsi que le projet Makala a pu se développer pendant 4 ans et demi. Il a identifié des regards nouveaux et des approches innovantes sur des sujets que l'on croyait pourtant bien connus. Comme tout projet, Makala a une fin. Il a arrêté ses activités fin septembre dernier.

Le projet « Capitalisation Makala » que nous évaluons les réalisations ce jour a été monté pour consolider les acquis du projet Makala, qui était le fruit d'un partenariat entre le Gouvernement de la RDC, du Congo Brazzaville et l'Union Européenne et qui a eu comme ambition de proposer, par des approches participatives, des alternatives à la dégradation des forêts. Ceci passait par la connaissance fine des enjeux socio-économiques tout au long de la filière, la mise en place d'opérations de plantations villageoises ainsi que la validation de mécanismes de gestion simples et efficaces des forêts dégradées.

Ainsi donc avec le projet « Capitalisation Makala », nous visons une validation et une appropriation durable des résultats à tous les niveaux par les acteurs locaux. Nous attendons également une ouverture vers de nouveaux horizons porteurs non seulement d'espoirs, mais de réalisations effectives pertinentes et efficaces. Nous devons être conscients que la problématique du bois énergie dépasse de loin les strictes limites du domaine forestier. Son intégration dans un aménagement global du territoire soulève donc de nombreuses questions d'échelle, de parties prenantes, de structuration, de méthodologie, de renforcement des capacités et bien d'autres encore.

Ce projet est porteur d'espoir, tant pour l'environnement que pour les populations locales et urbaines. En effet, les partenaires et acteurs du projet gardent à l'esprit l'importance majeure que revêt le partage et la dissémination de l'information institutionnelle, scientifique, technique et pratique générée par le projet aux niveaux central, provincial et local.

Mesdames et Messieurs,

Distingués invités,

Chers Participants,

Le Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature apporte tout son appui aux acteurs engagés dans le projet « capitalisation Makala » pour qu'ils accomplissent pleinement leurs travaux et valorisent les nombreux résultats obtenus. Nous assurons le projet du soutien actif de nos services centraux et provinciaux, dont certains sont formellement intégrés aux activités en cours.

Je remercie l'Union Européenne pour le soutien sans faille qu'elle apporte au Gouvernement de la République Démocratique du Congo au travers de ce projet, qui, j'en suis sûr, sera couronné de succès.

Le projet « Capitalisation Makala » ajoute une pierre supplémentaire à l'édifice du partenariat historique entre le Gouvernement de la RDC et l'Union Européenne. A l'instar du projet Makala, Les résultats seront sans nul doute exemplaires et permettront l'émergence de solutions innovantes, durables et efficaces à la question d'actualité qui est celle de la durabilité de la ressource en bois énergie en Afrique centrale.

Je remercie également le CIRAD, porteur du projet « Makala » pour la qualité des travaux déjà effectués et pour sa volonté manifestée, au travers du projet « Capitalisation Makala » de poursuivre et amplifier le partenariat à long terme engagé avec la RDC sur des thématiques stratégiques, mais oh combien complexes.

Sur ces quelques mots d'encouragement pour la poursuite des activités du projet et de remerciements aux différents acteurs engagés à sa réalisation que je déclare ouvert le mini atelier portant sur la restitution des activités du projet « Capitalisation Makala »

Je vous remercie.

Annexe 3 : Projet d'arrêté (version provisoire corrigée suite à la réunion du 19/06/2014)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature et Tourisme**

Kinshasa, le



Le Ministre

**ARRETE N° /CAB/MIN/ECN-T/15/BNME/2013 DU RELATIF A
L'ELABORATION ET A LA VALIDATION DU PLAN SIMPLE DE GESTION POUR LA
PRODUCTION DE BOIS-ENERGIE**

**Le Ministre de l'Environnement,
Conservation de la Nature et Tourisme,**

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n° 11/2002 du 29 août 2002 portant code forestier, spécialement notamment en ses articles 22, 24, 77 à 81, 99 et 111 à 113 ;

Vu l'ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres, Ministre Délégué et Vice-Ministres ;

Vu l'ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} point B, litera 13, a) ;

Considérant les résultats de la mise en œuvre du « Projet Makala » dont la conception d'un canevas du plan simple de gestion pour la production de bois-énergie par les communautés locales et/ou peuples autochtones ;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature;

ARRETE :

Section 1^{ère} : Des dispositions générales

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les modalités d'élaboration, de validation et de mise en œuvre du plan simple de gestion pour la production de bois-énergie par les communautés locales et/ou peuples autochtones, dans leurs terroirs.

Article 2 :

Toute communauté locale et/ou peuple autochtone désireux de produire du bois-énergie dans une forêt comprise dans son terroir est au préalable tenu de :

1. Etablir en son sein un groupe de travail ;
2. Localiser et décrire l'espace forestier devant être mis sous gestion et
3. Elaborer un plan simple de gestion y relatif.

Article 3 :

Le groupe de travail prévu à l'article 2 ci-dessus est composé des représentants de toutes les composantes de la communauté locale, y compris, le cas échéant, le peuple autochtone. La diversité sociale de la communauté est représentée au sein du groupe de travail par la présence de femmes, hommes, anciens, jeunes, autochtones et allochtones. Son organisation et son fonctionnement sont prévus à la section 4 du présent arrêté.

Cette composition ne peut excéder 10 % de la population de la communauté ni être inférieure à (dix) 10 membres.

Section 2 : De l'élaboration du plan simple de gestion

Article 4 :

Le plan simple de gestion est élaboré sous la responsabilité du groupe de travail conformément au canevas repris en annexe du présent arrêté.

Il comporte les principales rubriques suivantes :

- 1) La localisation, la description générale de l'espace destiné à être mis sous gestion et sa limitation sur base d'une cartographie participative: type de la forêt concernée, identification des ressources à gérer et limitation consécutive de l'espace;
- 2) La description spécifique de l'espace précité comportant notamment un plan schématique des unités paysagères décrites par les membres du groupe de travail et portant une indication relative aux activités de toute nature entreprises au sein desdites unités : chasse, pêche, agriculture, élevage, bois de chauffe, de construction ou d'œuvre, récolte des produits forestiers non ligneux, etc.;
- 3) La définition et la description des mesures de gestion.

Article 5 :

En cas de conflit concernant les limites de l'espace sous gestion, la zone conflictuelle doit être exclue du plan simple de gestion, en attendant la résolution du conflit.

Article 6 :

Les unités paysagères prévues au point 2 de l'article 4 ci-dessus sont des espaces caractéristiques identifiés par les populations locales en raison notamment de leur symbolique coutumière, leur origine, leur histoire ou leur usage.

Article 7 :

Le plan simple de gestion peut faire l'objet d'une révision annuelle ou quinquennale selon les modalités consignées dans le canevas prévu à l'article 4 ci-dessus.

La révision annuelle a un caractère facultatif. Elle concerne notamment la modification des limites de l'espace sous gestion, à la suite de la résolution des conflits, tels que définis à l'article 5 ci-dessus, la modification de la composition du groupe de travail et la modification des mesures de gestion.

La révision quinquennale a un caractère obligatoire et se rapporte à la révision générale des mesures de gestion. Elle prend en compte les différentes révisions annuelles et les évolutions du paysage.

Section 3 : De la validation du plan simple de gestion

Article 8 :

Le plan simple de gestion de production de bois-énergie est validé par une lettre de l'administrateur de territoire du ressort de l'espace forestier concerné sur proposition du superviseur territorial de l'environnement et conservation de la nature. Toutefois, si la communauté locale requérante fait partie d'une commune urbano-rurale, le plan simple de gestion est validé par une lettre du bourgmestre de ressort.

Article 9 :

La demande en obtention de la validation est introduite auprès du service local des forêts du ressort. Il y est joint le plan simple de gestion reproduit en trois exemplaires.

Si la communauté locale requérante fait partie d'une autre communauté locale dotée du statut d'entité décentralisée, le plan simple de gestion est, au préalable, visé par le chef de cette dernière.

Article 10:

Au plus tard sept jours après réception du dossier de la demande sus visée, le superviseur territorial de l'environnement et conservation de la nature procède à son examen. Il vérifie la conformité du processus d'élaboration du plan, notamment par rapport aux éléments suivants :

1. l'implication de toutes les parties prenantes concernées, à l'exclusion de toute administration publique ;
2. la conformité dudit plan avec le canevas prévu à l'article 4 ci-dessus ;
3. le visa du chef de l'entité décentralisée, tel que prévu à l'article 9 ci-dessus.

Article 11 :

A l'issue de l'examen prévu à l'article 9 ci-dessus, le superviseur précité soumet à la signature de l'administrateur de territoire le projet de lettre de validation du plan simple de gestion.

Dès la validation dudit plan, il en expédie l'original à la communauté locale requérante et transmet un exemplaire au service local prévu à l'article 8 ci-dessus, tout en gardant un autre dans les archives de son service.

Article 12 :

Si l'administrateur de territoire ou le bourgmestre de la commune n'a pas réagi dans les quinze (15) jours de la réception de la demande par le service local des forêts, le plan simple de gestion est réputé validé.

Article 13 :

La validation confère au plan simple de gestion un caractère officiel rendant son exécution obligatoire tant pour la communauté locale, elle-même et ses membres qu'envers des tiers.

En cas de révision du plan simple de gestion, telle que prévue à l'article 6 ci-dessus, la version révisée n'est exécutoire qu'après sa validation.

Article 14 :

La validation du plan simple de gestion est gratuite.

De même, la communauté locale bénéficiaire est exonérée du paiement des frais liés à l'obtention des permis de coupe de bois de feu et de carbonisation et de toute autre taxe ou redevance due au titre de l'exploitation forestière.

Section 4 : Mise en œuvre du plan simple de gestion

Article 15 :

Le Groupe désigne en son sein une équipe dirigeante qui, outre son chef, est composée comme suit : un secrétaire, un trésorier, un responsable technique et un chargé de communication.

Article 16 :

Chacun des membres de l'équipe dirigeante prévue ci-dessus exerce les fonctions suivantes, fixées par le règlement intérieur prévu par l'alinéa précédent.

Article 17 :

1. Le chef de groupe est garant de la bonne exécution du plan simple de gestion au sein de sa communauté ;
2. Le secrétaire rédige les comptes rendus de réunions et centralise les décisions et les informations en rapport avec le plan simple de gestion ;
3. Le trésorier est responsable de la tenue de la caisse du groupe de travail, sur la base d'une comptabilité élémentaire ;
4. Le responsable technique assure le suivi et le contrôle des activités de mise en œuvre des mesures de gestion du plan simple de gestion ;
5. Le chargé de communication diffuse au sein de la communauté les informations prises par le groupe de travail et toute information concernant les décisions (mesures de gestion, règles, répartition des bénéfices, etc.).

Article 18 :

Il existe trois types de réunions :

1. Ordinaires : le groupe de travail doit se réunir une fois par trimestre pour examiner la bonne mise en œuvre du plan simple de gestion ;
2. Extraordinaires : pour résoudre un problème imprévu, en cas de nécessité ;
3. Annuelles : pour discuter de la révision facultative annuelle du plan simple de gestion, telle que prévue par l'article 6 de la section 2.

Section 5 : Du contrôle de l'exécution du plan simple de gestion

Article 19 :

L'exécution du plan simple de gestion fait l'objet de contrôle par l'administration en charge des forêts conformément à l'arrêté ministériel n° 102/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 07 août 2009 fixant les règles et les formalités du contrôle forestier.

Article 20 :

Le chef de la communauté locale veille, notamment par l'intermédiaire du groupe de travail, à l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion forestière et celles du présent arrêté ainsi qu'au respect des règles consignées dans le plan simple de gestion.

A cette fin, il est tenu de dénoncer auprès de l'administration des forêts toute violation des susdites dispositions perpétrée au sein de la communauté locale.

Section 6 : Des dispositions pénales

Article 21 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est punie conformément à la loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier.

Article 22 :

En cas de violation des règles consignées dans le plan simple de gestion, le chef de la communauté locale peut, le cas échéant, y appliquer une sanction résultant des coutumes locales pour autant que celles-ci ne soient pas contraires à la loi et l'ordre public.

Article 23 :

En cas de non-application du plan simple de gestion tel que validé en vertu des articles ci-dessus, la communauté locale ne bénéficiera plus des exemptions de taxes prévues à l'article 14, section 3.

Section 7 : Des dispositions diverses et finales

Article 24 :

Est abrogée toute disposition antérieure contraire au présent arrêté.

Article 25 :

Le Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Bavon N'SA MPUTU ELIMA

